Travail de maturité spécialisée

Guide de travail

Table des matières

1. **Qu'est-ce que le travail de maturité spécialisée ?**
2. **Processus et journal de bord**
3. **Présentation écrite finale**
4. **Documents à délivrer**
5. **Soutenance orale**
6. **Rôle du référent du GYB et de l'expert**
7. **Principes de l'évaluation**
8. **Fraude**
9. **Archivage**
10. **Documents en lien avec le travail de maturité spécialisée**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Qu'est-ce que le travail de maturité spécialisée ?

Le Travail de Maturité Spécialisée (TMS) est défini par l'*article 23 du Règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale* du 25 octobre 2018.

Seul le travail déposé dans les délais fixés est accepté. Le TMS est évalué sur la base des présentations écrites et orales du candidat. Le TMS est envisagé sous l'angle d'un examen et évalué en tant que tel.

L'obtention du titre de maturité spécialisée est subordonnée notamment à la réussite du TMS.

Règlement général du Gymnase intercantonal de la Broye (RGYB)

Art. 128 Travail de maturité spécialisée

Le travail de maturité spécialisée analyse une situation professionnelle ou une thématique vue pendant le stage spécifique au domaine de formation du candidat. Il comprend un rapport de stage. Il totalise 15 à 20 pages. Il fait l'objet d'une défense orale d'une durée de 20 minutes. Un guide donne les informations utiles au sujet des modalités d'exécution et d'évaluation du travail.

Art. 129 Admission aux examens de maturité spécialisée orientation pédagogie

Pour être admis aux examens finaux, un candidat doit :

- avoir suivi régulièrement tous les cours de la dernière année ;
- avoir obtenu un résultat suffisant au travail de maturité spécialisée ;
- présenter une attestation de stage linguistique en Allemagne ou en Autriche d'une durée minimale de 6 semaines ;
- présenter un certificat international d'allemand de niveau B2 avec un résultat égal ou supérieur au seuil de réussite.

Art. 130 Obtention du titre de maturité spécialisée

[1] La maturité spécialisée « santé » est obtenue si les 3 conditions suivantes sont réunies : passer avec succès les examens au terme des modules dispensés en Haute école spécialisée, obtenir une évaluation positive au terme du stage et obtenir une évaluation suffisante au travail de maturité spécialisée.

[2] La maturité spécialisée « travail social » est obtenue si les 3 conditions suivantes sont réunies : présenter les attestations de stage requises, obtenir une évaluation positive au terme du stage spécifique et obtenir une évaluation suffisante au travail de maturité spécialisée.

[3] La maturité spécialisée « orientation pédagogie » est obtenue si les conditions suivantes sont réunies :

- la moyenne des notes finales de toutes les branches enseignées est supérieure ou égale à 4 ;
- le nombre de notes finales insuffisantes n'excède pas deux ;
- la moyenne des notes finales du groupe des branches français, langue 2, mathématiques, sciences et sciences humaines est supérieure ou égale à 4 ;
- la somme des écarts vers le bas des notes finales du groupe des branches français, langue 2, mathématiques, sciences et sciences humaines par rapport à la note 4 n'est pas supérieure à 1 point ;
- la note finale de français, celle de musique et celle d'arts visuels sont chacune supérieure ou égale à 4 ;

Le TMS comprend donc :

1. Un dossier numérique personnel contenant le contrat pédagogique, la grille et les critères d'évaluation, les dates précises du calendrier du TMS, le travail écrit de maturité, en version complète, et toutes les fiches numérotées du journal de bord. Lorsque le calendrier le permet, il contient encore un point de situation en début de processus et une évaluation intermédiaire.
2. Une soutenance orale.

C'est un travail original réalisé par un élève.

2. Processus et journal de bord

Le référent du GYB et l'élève établissent, en principe au début du processus, le calendrier général, en tenant compte des contraintes propres à l'institution et à la formation (durée du stage, contraintes liées à des modules de formation complémentaire, date des examens, fin de l'année scolaire, etc.). En principe, les étapes et les échéances du processus sont identiques pour tous les élèves d'un séminaire.

PRENDRE CONTACT – SE PRÉSENTER – SE REPRÉSENTER
INTRODUIRE ET INFORMER
PROJETER – RECHERCHER – ORGANISER
ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE
ACHEVER
PRÉSENTER

Le journal de bord aide l'élève à gérer le processus du TMS. Il se présente sous la forme d'un document à compléter au fur et à mesure de l'avancement du travail et fait partie du dossier personnel.

3. Présentation écrite finale

Le travail de maturité se présente sous la forme d'un texte de 15 à 20 pages dactylographiées, tableaux et graphiques non compris. Il doit tenir compte des principales conventions régissant la présentation et la gestion des travaux scientifiques. Précisons que ces conventions tendent aujourd'hui à être unifiées sur le plan mondial par l'ISO (Organisation internationale de normalisation) et par l'AFNOR (Association française de normalisation) pour les francophones. Le respect de ces règles fait partie intégrante des critères d'évaluation. Elles définissent :

- la structure du travail ;
- l'organisation du plan ;
- les règles typographiques ;
- la manière de citer les sources utilisées.

Le site internet du GYB (www.gyb.ch) présente les documents de directives à la page « directives TM-TIP-Exposés ». Le travail écrit final comprend la déclaration personnelle, remplie et signée. Elle est placée en dernière page, après les annexes.

Le choix du sujet est défini avec le référent du GYB, qui le valide. Le travail de maturité spécialisée est centré sur la capacité à présenter et développer une problématique. Pour ce faire, le candidat visera à :

- formuler précisément le contenu, à partir d'une problématique précise, les objectifs du travail et en établir le plan ;
- rassembler une documentation variée, valide et pertinente ayant trait au sujet choisi ;
- proposer diverses pistes de solutions ou diverses approches relatives à la problématique choisie ;
- témoigner d'un sens de l'organisation et d'un esprit critique en osant prendre position ;
- apprendre à gérer le temps imparti et à respecter les délais imposés ;

- rédiger un texte de manière concise et en utilisant correctement la langue écrite ;
- utiliser à bon escient diverses potentialités de l'outil informatique.

5. Documents à délivrer

Sauf consigne contraire du directeur du travail, un travail écrit est livré sous la forme de :

- Un fichier numérique du travail **complet** en format .pdf.
- Un fichier numérique contenant les éléments du processus en format .pdf.

La direction se réserve le droit de présenter certains travaux à la bibliothèque.

La **langue** utilisée peut être une autre langue que le français si la nature du sujet le justifie et si l'enseignant l'accepte, pour autant qu'elle soit enseignée dans l'établissement.

Un exemplaire informatique en **version finalisée** doit encore être remis au GYB à la fin de l'ensemble du processus, comprenant les corrections demandées par l'examinateur : voir le chapitre « archivage » à ce sujet.

5. Soutenance orale

Une soutenance orale du TMS doit :

- Informer

L'élève doit effectuer une sélection judicieuse des éléments les plus importants, tant au niveau du contenu, que des méthodes utilisées ou des résultats obtenus.

- Argumenter et soutenir une position

Dans la partie principale de la présentation, l'élève doit fournir un développement solide, des preuves convaincantes et des exemples pertinents pour soutenir efficacement les conclusions de son travail.

- Maintenir de l'intérêt

Pour atteindre son objectif, une présentation doit être agréable à suivre, susciter la curiosité de son audience et suivre un plan structuré. L'élève veille à transmettre au minimum un élément nouveau en lien étroit avec sa problématique et compréhensible à son public.

Calendrier
Le calendrier et l'horaire des soutenances orales sont transmis par l'adjointe ou l'adjoint de direction, responsable du TMS.

Durée
L'examen oral dure 35 minutes, à savoir, 20 minutes de soutenance par l'élève et 15 minutes de questions-réponses. Pour un travail soutenu par deux élèves, la durée totale de l'examen est de 50 minutes, à savoir, 30 minutes pour la soutenance des deux élèves et 20 minutes pour les questions-réponses. En principe, les présentations orales ont lieu en dehors des heures de classe.

Contenu de la soutenance
La soutenance orale doit porter prioritairement sur le contenu, mais le processus doit apparaître d'une manière ou d'une autre.

Déroulement de la soutenance
Lors de la discussion d'évaluation, seuls l'expert, le référent du GYB et, le cas échéant, un ou des membres de la direction sont présents.

Évaluation
La soutenance orale est évaluée par l'enseignant et l'expert selon les critères d'évaluation fixés. Ils remplissent la fiche d'évaluation ou établissent un rapport écrit.

Remarques
La communication orale, en tant que compétence-clé, doit être développée au moyen de démarches didactiques adéquates dans toutes les disciplines. L'évaluation de la soutenance orale porte autant sur la compréhension de l'élève de son propre travail que sur son aptitude à le transmettre. Cette habileté à exprimer efficacement ses idées et connaissances ainsi qu'à soutenir son travail est une compétence essentielle pour le monde académique et professionnel.

L'élève sera préparé spécifiquement à l'examen oral du TMS dans le cadre d'une ou plusieurs présentations intermédiaires organisées dans chaque séminaire. Les critères d'évaluation de la soutenance orale seront également connus de l'élève dès le début de son travail.

6. Rôle du référent du GYB et de l'expert

Le référent du GYB (enseignant)
1. définit avec le candidat et valide le thème proposé par l'étudiant ;
2. offre des conseils et aide l'étudiant à développer des techniques de recherche et d'organisation ;
3. encourage et soutient l'élève dans le choix du sujet et tout au long des recherches et de la réalisation du TMS ;
4. veille à ce que le TMS soit personnel ;
5. lorsque le planning de la maturité spécialisée le permet (suivant les cas : durée de stage, organisation des cours, etc.), évalue le processus de recherche et une partie du TMS de manière formative (point de situation et évaluation d'une partie présentée par l'élève).

L'expert et le référent du GYB (enseignant)
1. évaluent la version finale du TMS et la soutenance orale ;
2. rédigent le rapport final.

7. Principes d'évaluation

Le travail est évalué sur un total de 100 points qui se répartissent selon le tableau suivant :

Travail écrit	65 pts
Présentation orale	35 pts

Les barèmes précis sont fixés au début du travail de maturité spécialisée (dès le sujet connu), par le référent du GYB. Ils reprennent la grille d'évaluation ci-dessous et définissent le poids respectif de chaque rubrique, dans la limite de la fourchette proposée. Ils sont immédiatement communiqués sous forme écrite à l'élève. Les attentes du référent du GYB correspondant à chaque item de la grille sont par ailleurs explicitées à l'étudiant, sous forme orale.

Critères d'évaluation

Titre	Critères	Fourchette
Travail écrit Processus de rédaction et de recherche	• Qualité des sources et de la bibliographie • Prise en compte des remarques faites au cours des évaluations intermédiaires • Respect des délais • Respect des consignes formelles et des objectifs fixés	10-20
Travail écrit Eléments formels	• Qualité de la langue • Grammaire et orthographe • Syntaxe et vocabulaire • Autres (à préciser par écrit aux élèves concernés)	10-15
Travail écrit Traitement de la problématique, contenu	• Qualité de la problématisation à partir du « terrain » • Argumentation et cohérence • Traitement des données recueillies • Exactitude scientifique • Capacité de synthèse • Apport personnel/originalité/intelligence de la présentation et des outils utilisés	30-45
Présentation orale Technique de communication et maîtrise de l'oral	• Qualité de la langue • Clarté du propos • Aptitude à communiquer • Qualité des supports utilisés • Gestion du temps	10
Présentation orale Maîtrise du sujet	• Structure de la présentation et sélection des éléments du travail écrit abordés lors de la défense • Apport supplémentaire par rapport à l'écrit • Qualité des réponses aux questions • Autres (à préciser par écrit aux élèves concernés)	25

Evaluation finale

L'évaluation finale du travail prend en compte le rapport écrit et la soutenance orale. Elle est établie conjointement par le référent du GYB et l'expert. Elle est donnée sous forme de note.
Le travail de maturité est évalué selon l'échelle officielle des notes allant de 1 à 6. Le seuil de suffisance est fixé à 4. La note est donnée au demi-point. Le travail est jugé sur un total de 100 points qui sont alors convertis en note selon l'échelle suivante :

De 95 à 100 points	=	6	De 45 à 54 points	=	3.5
De 85 à 94 points	=	5.5	De 35 à 44 points	=	3
De 75 à 84 points	=	5	De 25 à 34 points	=	2.5
De 65 à 74 points	=	4.5	De 15 à 24 points	=	2
De 55 à 64 points	=	4	De 5 à 14 points	=	1.5
			De 0 à 4 points	=	1

Remédiation et répétition d'année

En cas de note insuffisante, à partir de 40 points, l'étudiant peut remédier à son travail. Les modalités de cette remédiation sont définies par le référent du GYB selon les lacunes identifiées lors de l'évaluation. La remédiation peut prendre la forme d'un travail écrit complémentaire ou remanié, d'une soutenance orale complémentaire ou d'une combinaison des deux. Les éléments devant faire l'objet d'une remédiation, les attentes ainsi que les modalités d'évaluation sont communiqués par écrit à l'étudiant. Lorsque la remédiation comprend une composante écrite, celle-ci doit être remise dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification de la décision, sauf disposition particulière communiquée à l'étudiant.

Lorsque la remédiation comprend une composante orale, celle-ci est organisée dans un délai de deux à quatre semaines après la notification de la décision, par les évaluateurs. La soutenance de remédiation se déroule en présence du référent du GYB et d'un expert.
Dans les cas de remédiation, l'enseignant chargé du suivi du travail peut, après réexamen de la version améliorée de ce travail, octroyer au maximum 15 points.
Après la remédiation, en cas de non-présentation du travail de maturité spécialisée ou si le travail de maturité spécialisée a reçu pour la seconde fois une note insuffisante, l'étudiant ne peut pas être admis aux examens finaux de maturité spécialisée. Il peut répéter l'année d'école et présenter un autre travail de maturité spécialisée sur un thème différent du premier.
Si, après l'année de répétition, un étudiant remet pour la seconde fois un travail insuffisant, il ou elle ne pourra pas répéter une seconde fois l'année de formation aboutissant à la maturité spécialisée.

Retard

En cas de non-respect du délai de remise de la version écrite définitive, des sanctions sont appliquées. Un total de 10 points plus 1 point par jour de retard est déduit du nombre final de points obtenus pour le travail de maturité.

Résultat

Le résultat de l'évaluation finale donne lieu à une communication écrite de la direction.

8. Fraude

La fraude est définie ici comme une tentative de la part d'un candidat d'obtenir un avantage par des moyens déloyaux dans tout élément de l'évaluation. Elle est distincte de la collusion, par laquelle un candidat permet sciemment à un autre candidat de s'approprier son travail et de le présenter pour évaluation en son nom.

Nous définissons le plagiat comme la soumission à l'évaluation par un candidat de pensées, d'idées ou de travail empruntés à autrui en tant que travail personnel du candidat sans mentionner les emprunts effectués. Afin d'éviter les accusations de plagiat, les candidats doivent toujours veiller à mentionner clairement et de façon détaillée les paroles et/ou idées empruntées à autrui.

La fraude, la collusion ou le plagiat entraînent un échec du travail de maturité spécialisée et des sanctions disciplinaires. Le candidat peut rédiger un second travail l'année scolaire suivante. Si la tricherie est constatée dans le second TMS, cela conduit à un échec définitif à la maturité spécialisée.

Utilisation de l'intelligence artificielle et éthique du travail

L'utilisation d'outils basés sur l'intelligence artificielle (IA), tels que ChatGPT ou autres, est tolérée, mais doit respecter certaines règles. Le fait d'intégrer du contenu généré par l'IA sans le mentionner est considéré comme une fraude intellectuelle, comparable au plagiat. Lorsque des idées ou du contenu sont générés par l'IA et inclus dans le travail de maturité, l'élève doit faire preuve d'une compréhension claire de ces idées et offrir sa propre analyse ou interprétation. Il est également nécessaire que l'utilisation de l'IA soit clairement indiquée dans le travail (voir document « Règles formelles et bibliographiques »).

L'objectif principal du travail de maturité spécialisée est de démontrer la capacité de l'élève à mener une recherche indépendante, à analyser, à synthétiser et à évaluer des informations, ainsi qu'à articuler ses propres idées et réflexions. Un éventuel usage de l'IA ne doit pas compromettre ces objectifs.

9. Archivage

Après l'examen final, l'élève doit restituer une version numérique corrigée de son travail de maturité spécialisée pour l'archivage dans le respect des délais donnés par l'adjointe ou l'adjoint de direction responsable du TMS et selon les consignes transmises à l'élève.

10. Documents en lien avec le travail de maturité spécialisée

Le site internet du GYB (www.gyb.ch) propose des liens vers des documents utiles sur la page dédiée aux travaux de maturité spécialisée :

- Contrat pédagogique
- Journal de bord
- Echéancier de l'année
- Directives pour la présentation écrite de travaux d'une certaine ampleur
- Règles formelles et bibliographiques
- Déclaration personnelle à remplir, signer et ajouter comme dernière page du travail écrit